

Bill 24

Government Bill

Projet de loi 24

Projet de loi du gouvernement

4th Session, 41st Legislature,
Manitoba,
68 Elizabeth II, 2019

4^e session, 41^e législature,
Manitoba,
68 Elizabeth II, 2019

BILL 24

PROJET DE LOI 24

**THE MINOR AMENDMENTS AND
CORRECTIONS ACT, 2019**

LOI CORRECTIVE DE 2019

Honourable Mr. Goertzen

M. le ministre Goertzen

First Reading / Première lecture : _____

Second Reading / Deuxième lecture : _____

Committee / Comité : _____

Concurrence and Third Reading / Approbation et troisième lecture : _____

Royal Assent / Date de sanction : _____

EXPLANATORY NOTE

This Bill corrects typographical, numbering and other drafting errors. It also makes minor amendments to various Acts.

NOTE EXPLICATIVE

Le présent projet de loi corrige des erreurs de rédaction, notamment en matière de typographie et de numérotation, et apporte des modifications mineures à diverses lois.

**THE MINOR AMENDMENTS AND
CORRECTIONS ACT, 2019**

LOI CORRECTIVE DE 2019

TABLE OF CONTENTS

TABLE DES MATIÈRES

Section

Article

PART 1
GENERAL

PARTIE 1
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1	The Aboriginal Languages Recognition Act	1	Loi sur la reconnaissance des langues autochtones
2-4	The Department of Agriculture, Food and Rural Development Act	2-4	Loi sur le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et du Développement rural
5	The Budget Implementation and Tax Statutes Amendment Act, 2015	5	Loi d'exécution du budget de 2015 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité
6	The Budget Implementation and Tax Statutes Amendment Act, 2018	6	Loi d'exécution du budget de 2018 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité
7	The Child and Family Services Act	7	Loi sur les services à l'enfant et à la famille
8	The Chiropractic Act	8	Loi sur la chiropractie
9	The Commodity Futures Amendment and Securities Amendment Act	9	Loi modifiant la Loi sur les contrats à terme de marchandises et la Loi sur les valeurs mobilières
10	The Cooperatives Act	10	Loi sur les coopératives
11	The Drivers and Vehicles Act	11	Loi sur les conducteurs et les véhicules
12	The Elections Act	12	Loi électorale
13	The Farm Lands Ownership Act	13	Loi sur la propriété agricole
14	The Government Notices Modernization Act (Various Acts Amended)	14	Loi sur la modernisation de la publication des avis du gouvernement (modification de diverses lois)
15	The Highway Traffic Act	15	Code de la route
16	The Income Tax Act	16	Loi de l'impôt sur le revenu
17	The Path to Reconciliation Act	17	Loi sur la réconciliation
18	The Public Interest Disclosure (Whistleblower Protection) Act	18	Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles)
19	The Red Tape Reduction and Government Efficiency Act, 2018	19	Loi de 2018 sur la réduction du fardeau administratif et l'efficacité du gouvernement
20	The Regulated Health Professions Act	20	Loi sur les professions de la santé réglementées
21	The Safe and Responsible Retailing of Cannabis Act (Liquor and Gaming Control Act and Manitoba Liquor and Lotteries Corporation Act Amended)	21	Loi sur la vente au détail responsable et sécuritaire du cannabis (modification de la Loi sur la réglementation des alcools et des jeux et de la Loi sur la Société manitobaine des alcools et des loteries)

PART 2
PRIVATE SCHOOLS

- 22 Amendments to change "private school"
to "independent school"

PART 3
COMING INTO FORCE

- 23 Coming into force

Schedule

PARTIE 2
ÉCOLES PRIVÉES

- 22 Modifications visant à remplacer « école
privée » par « école indépendante »

PARTIE 3
ENTRÉE EN VIGUEUR

- 23 Entrée en vigueur

Annexe

BILL 24

**THE MINOR AMENDMENTS AND
CORRECTIONS ACT, 2019**

(Assented to _____)

HER MAJESTY, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of Manitoba, enacts as follows:

PARTIE 1

GENERAL

**THE ABORIGINAL LANGUAGES
RECOGNITION ACT**

C.C.S.M. c. A1.5 amended

1 The Aboriginal Languages Recognition Act is amended in the first paragraph of the preamble and in section 1 by striking out "Ojibway and Oji-Cree" and substituting "Ojibwe and Ojibwe-Cree".

PROJET DE LOI 24

LOI CORRECTIVE DE 2019

(Date de sanction : _____)

SA MAJESTÉ, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative du Manitoba, édicte :

PARTIE 1

DISPOSITION GÉNÉRALES

**LOI SUR LA RECONNAISSANCE DES
LANGUES AUTOCHTONES**

Modification du c. A1.5 de la C.P.L.M.

1 La Loi sur la reconnaissance des langues autochtones est modifiée :

a) dans le premier paragraphe du préambule, par substitution, à « l'oji-cri », de « l'ojibwé-cri »;

b) dans l'article 1, par substitution, à « oji-cri », de « ojibwé-cri ».

THE DEPARTMENT OF
AGRICULTURE, FOOD AND RURAL
DEVELOPMENT ACT

LOI SUR LE MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION
ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL

C.C.S.M. c. A40 amended

2(1) **The Department of Agriculture, Food and Rural Development Act** is amended by this section.

2(2) *The title is amended by striking out " , FOOD AND RURAL DEVELOPMENT".*

2(3) *Section 1 is amended by striking out " , Food and Rural Development" in the definitions "department" and "minister".*

2(4) *Section 2 is amended by striking out " , Food and Rural Development" wherever it occurs.*

Consequential amendment, C.C.S.M. c. C225

3 *Subsection 267(2) of **The Corporations Act** is amended in the part after clause (d) by striking out " , Food and Rural Development".*

Consequential amendments, C.C.S.M. c. P143

4 *Section 25.5 of **The Property Tax and Insulation Assistance Act** is amended by striking out " , Food and Rural Development" in the following provisions:*

(a) *clauses (3)(a) and (b);*

(b) *in the part before clause (a) of subsection (4).*

*Modification du c. A40 de la **C.P.L.M.***

2(1) *Le présent article modifie la **Loi sur le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et du Développement rural**.*

2(2) *Le titre est modifié par suppression de « , DE L'ALIMENTATION ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL ».*

2(3) *Les définitions de « ministère » et de « ministre » figurant à l'article 1 sont modifiées par suppression de « , de l'Alimentation et du Développement rural ».*

2(4) *L'article 2 est modifié par suppression, à chaque occurrence, de « , de l'Alimentation et du Développement rural ».*

*Modification du c. C225 de la **C.P.L.M.***

3 *Le paragraphe 267(2) de la **Loi sur les corporations** est modifié, dans le passage introductif et dans celui qui suit l'alinéa d), par suppression de « , de l'Alimentation et du Développement rural ».*

*Modification du c. P143 de la **C.P.L.M.***

4 *L'article 25.5 de la **Loi sur l'aide en matière de taxes foncières et d'isolation thermique des résidences** est modifié par suppression de « , de l'Alimentation et du Développement rural » dans les dispositions qui suivent :*

a) *les alinéas (3)a) et b);*

b) *le passage introductif du paragraphe (4).*

THE BUDGET IMPLEMENTATION AND TAX
STATUTES AMENDMENT ACT, 2015

LOI D'EXÉCUTION DU BUDGET DE 2015 ET
MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS
LÉGISLATIVES EN MATIÈRE DE FISCALITÉ

S.M. 2015, c. 40 amended

5(1) **The Budget Implementation and Tax Statutes Amendment Act, 2015, S.M. 2015, c. 40, is amended by this section.**

5(2) *Clause 18(1)(b) of the French version is replaced with the following:*

b) dans le texte, par adjonction, après « l'information pour l'année », de « calculé en conformité avec le paragraphe (4) ».

5(3) *Subsection 18(2) of the French version is replaced with the following:*

18(2) *Il est ajouté, après le paragraphe 7.19(1), ce qui suit :*

Crédit d'impôt remboursable pour la construction et la location d'un centre de traitement de l'information

7.19(1.0.1) La corporation admissible qui achète ou construit un bâtiment destiné au traitement de l'information et le loue à une corporation admissible sans lien de dépendance afin que cette dernière l'utilise à cette fin pendant toute la durée du bail est réputée avoir payé à la date d'exigibilité de son solde pour une année d'imposition, au titre de l'impôt qu'elle doit payer en vertu de la présente loi pour l'année, la somme que représente son crédit d'impôt à l'investissement dans un centre de traitement de l'information pour l'année calculée en conformité avec le paragraphe (4.0.1).

5(4) *Subsection 18(3) of the French version is replaced with the following:*

Modification du c. 40 des L.M. 2015

5(1) *Le présent article modifie la Loi d'exécution du budget de 2015 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité, c. 40 des L.M. 2015.*

5(2) *L'alinéa 18(1)(b) de la version française est remplacé par ce qui suit :*

b) dans le texte, par adjonction, après « l'information pour l'année », de « calculé en conformité avec le paragraphe (4) ».

5(3) *Le paragraphe 18(2) de la version française est remplacé par ce qui suit :*

18(2) *Il est ajouté, après le paragraphe 7.19(1), ce qui suit :*

Crédit d'impôt remboursable pour la construction et la location d'un centre de traitement de l'information

7.19(1.0.1) La corporation admissible qui achète ou construit un bâtiment destiné au traitement de l'information et le loue à une corporation admissible sans lien de dépendance afin que cette dernière l'utilise à cette fin pendant toute la durée du bail est réputée avoir payé à la date d'exigibilité de son solde pour une année d'imposition, au titre de l'impôt qu'elle doit payer en vertu de la présente loi pour l'année, la somme que représente son crédit d'impôt à l'investissement dans un centre de traitement de l'information pour l'année calculée en conformité avec le paragraphe (4.0.1).

5(4) *Le paragraphe 18(3) de la version française est remplacé par ce qui suit :*

18(3) *Le paragraphe 7.9(1.1) est modifié par adjonction, après « l'information pour l'année », de « calculé en conformité avec le paragraphe (4.1) ».*

5(5) *Clause 18(7)(c) of the French version is replaced with the following:*

c) dans la description de l'élément B de la formule :

(i) dans le passage introductif, par substitution, à « du paragraphe (6) », de « des paragraphes (6) et (6.1) »,

(ii) dans le passage introductif de l'alinéa a), par adjonction, après « construit », de « par elle »,

(iii) dans le sous-alinéa a)(i), par substitution, à « 2015 ou à une date ultérieure prescrite par règlement », de « 2018 »,

(iv) dans le passage introductif de l'alinéa b), par adjonction, avant « acquis », de « qu'elle a »,

(v) dans le sous-alinéa b)(i), par substitution, à « 2015 ou à une date ultérieure prescrite par règlement », de « 2018 ».

18(3) *Le paragraphe 7.9(1.1) est modifié par adjonction, après « l'information pour l'année », de « calculé en conformité avec le paragraphe (4.1) ».*

5(5) *L'alinéa 18(7)c) de la version française est remplacé par ce qui suit :*

c) dans la description de l'élément B de la formule :

(i) dans le passage introductif, par substitution, à « du paragraphe (6) », de « des paragraphes (6) et (6.1) »,

(ii) dans le passage introductif de l'alinéa a), par adjonction, après « construit », de « par elle »,

(iii) dans le sous-alinéa a)(i), par substitution, à « 2015 ou à une date ultérieure prescrite par règlement », de « 2018 »,

(iv) dans le passage introductif de l'alinéa b), par adjonction, avant « acquis », de « qu'elle a »,

(v) dans le sous-alinéa b)(i), par substitution, à « 2015 ou à une date ultérieure prescrite par règlement », de « 2018 ».

THE BUDGET IMPLEMENTATION AND TAX STATUTES AMENDMENT ACT, 2018

S.M. 2018, c. 34 amended

*6 Subclause 69(3)(b)(i) of the French version of **The Budget Implementation and Tax Statutes Amendment Act, 2018**, S.M. 2018, c. 34, is replaced with the following:*

(i) par substitution, à « les coûts d'occupation, au sens », de « le coût d'habitation, au sens du paragraphe 5.3(1) »,

LOI D'EXÉCUTION DU BUDGET DE 2018 ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE DE FISCALITÉ

*Modification du c. 34 des **L.M. 2018***

*6 Le sous-alinéa 69(3)b)(i) de la version française de la **Loi d'exécution du budget de 2018 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité**, c. 34 des **L.M. 2018**, est remplacé par ce qui suit :*

(i) par substitution, à « les coûts d'occupation, au sens », de « le coût d'habitation, au sens du paragraphe 5.3(1) »,

THE CHILD AND FAMILY SERVICES ACT

LOI SUR LES SERVICES À L'ENFANT ET À LA FAMILLE

C.C.S.M. c. C80 amended

7(1) **The Child and Family Services Act** is amended by this section.

Modification du c. C80 de la C.P.L.M.

7(1) Le présent article modifie la **Loi sur les services à l'enfant et à la famille**.

7(2) Subsection 1(1) is amended

(a) in the definition "court", by striking out "; and the Court of Queen's Bench of Manitoba (Family Division) in Part V"; and

(b) in the definition "registry", by striking out "except in part V,".

7(2) Le paragraphe 1(1) est modifié :

a) dans la définition de « Cour », par suppression de « , et la Cour du Banc de la Reine du Manitoba (Division de la famille) dans la partie V »;

b) dans la définition de « registre », par substitution, à « Sauf à la Partie V, registre », de « Registre ».

7(3) Subsection 75(1) is amended by striking out "Parts II, III and V" and substituting "Parts II and III".

7(3) Le paragraphe 75(1) est modifié par substitution, à « Parties II, III et V », de « Parties II et III ».

7(4) Subsection 75(2) is amended by striking out "Part II, III or V" and substituting "Part II or III".

7(4) Le paragraphe 75(2) est modifié par substitution, à « Parties II, III ou V », de « Parties II ou III ».

THE CHIROPRACTIC ACT

LOI SUR LA CHIROPRACTIE

C.C.S.M. c. C100 amended

8(1) **The Chiropractic Act** is amended by this section.

Modification du c. C100 de la C.P.L.M.

8(1) Le présent article modifie la **Loi sur la chiropractie**.

8(2) Clause 21.5(6)(a) of the French version is amended

(a) by striking out "de l'équipement" and substituting "du matériel"; and

(b) by striking out "son équipement" and substituting "son matériel".

8(2) L'alinéa 21.5(6)a) de la version française est modifié :

a) par substitution, à « de l'équipement », de « du matériel »;

b) par substitution, à « son équipement », de « son matériel ».

8(3) *Subsection 29(1) of the French version is amended by striking out "les livres, les dossiers et les autres documents d'un membre ainsi que l'équipement" and substituting "le matériel et les documents d'un membre, y compris les livres et les dossiers,".*

THE COMMODITY FUTURES AMENDMENT AND SECURITIES AMENDMENT ACT

S.M. 2018, c. 17 amended

9 *Section 12 of the French version of **The Commodity Futures Amendment and Securities Amendment Act**, S.M. 2018, c. 17, is amended by striking out "passage du".*

THE COOPERATIVES ACT

C.C.S.M. c. C223 amended

10 *Clauses 338(1)(c) and (2)(c) of **The Cooperatives Act** are repealed.*

THE DRIVERS AND VEHICLES ACT

C.C.S.M. c. D104 amended

11(1) ***The Drivers and Vehicles Act** is amended by this section.*

11(2) *The definition "ensemble de véhicules" in subsection 1(1) of the French version is replaced with the following:*

« **ensemble de véhicules** » Ensemble composé d'un véhicule automobile de tête ainsi que d'un ou de plusieurs véhicules qui sont, selon le cas :

8(3) *Le paragraphe 29(1) de la version française est modifié par substitution, à « les livres, les dossiers et les autres documents d'un membre ainsi que l'équipement », de « le matériel et les documents d'un membre, y compris les livres et les dossiers, ».*

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES CONTRATS À TERME DE MARCHANDISES ET LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES

*Modification du c. 17 des **L.M. 2018***

9 *L'article 12 de la version française de la **Loi modifiant la Loi sur les contrats à terme de marchandises et la Loi sur les valeurs mobilières**, c. 17 des **L.M. 2018**, est modifié par suppression de « passage du ».*

LOI SUR LES COOPÉRATIVES

*Modification du c. C223 de la **C.P.L.M.***

10 *Les alinéas 338(1)c) et (2)c) de la **Loi sur les coopératives** sont abrogés.*

LOI SUR LES CONDUCTEURS ET LES VÉHICULES

*Modification du c. D104 de la **C.P.L.M.***

11(1) *Le présent article modifie la **Loi sur les conducteurs et les véhicules**.*

11(2) *La définition d'« ensemble de véhicules » figurant au paragraphe 1(1) de la version française est remplacée par ce qui suit :*

« **ensemble de véhicules** » Ensemble composé d'un véhicule automobile de tête ainsi que d'un ou de plusieurs véhicules qui sont, selon le cas :

- a) entièrement transportés;
- b) tractés de telle sorte que toutes leurs roues sont en contact avec la route;
- c) en partie tractés et en partie transportés.

La présente définition vise également le véhicule automobile de tête lorsqu'il n'est pas joint à un autre véhicule. ("drive-away unit")

11(3) Clauses 35(1)(a) and (b) of the French version are amended by striking out "qui se déplace au moyen de sa propre force motrice" and substituting "de tête".

- a) entièrement transportés;
- b) tractés de telle sorte que toutes leurs roues sont en contact avec la route;
- c) en partie tractés et en partie transportés.

La présente définition vise également le véhicule automobile de tête lorsqu'il n'est pas joint à un autre véhicule. ("drive-away unit")

11(3) Les alinéas 35(1)a) et b) de la version française sont modifiés par substitution, à « qui se déplace au moyen de sa propre force motrice », de « de tête ».

THE ELECTIONS ACT

C.C.S.M. c. E30 amended

*12 Section 159 of **The Elections Act** is amended in the French version*

(a) in the heading for STEP 1, by striking out "mettre de côté les" and substituting "disposer des"; and

(b) in STEP 4,

(i) by replacing the heading with "disposer des bulletins mis de côté", and

(ii) in the last paragraph, by striking out "met les bulletins rejetés" and substituting "place les bulletins mis de côté".

THE FARM LANDS OWNERSHIP ACT

C.C.S.M. c. F35 amended

*13 Subsection 18(1) of **The Farm Lands Ownership Act** is amended in the section heading and in the subsection by striking out "section 1" and substituting "section 1.1".*

LOI ÉLECTORALE

*Modification du c. E30 de la **C.P.L.M.***

*12 L'article 159 de la version française de la **Loi électorale** est modifié :*

a) dans le titre de l'ÉTAPE 1, par substitution, à « mettre de côté les », de « disposer des »;

b) dans l'ÉTAPE 4 :

(i) par substitution, au titre, de « disposer des bulletins mis de côté »,

(ii) dans le dernier paragraphe, par substitution, à « met les bulletins rejetés », de « place les bulletins mis de côté ».

LOI SUR LA PROPRIÉTÉ AGRICOLE

*Modification du c. F35 de la **C.P.L.M.***

*13 Le paragraphe 18(1) de la **Loi sur la propriété agricole** est modifié par substitution, à « l'article 1 », de « l'article 1.1 ».*

THE GOVERNMENT NOTICES
MODERNIZATION ACT
(VARIOUS ACTS AMENDED)

LOI SUR LA MODERNISATION DE
LA PUBLICATION DES AVIS DU
GOUVERNEMENT (MODIFICATION DE
DIVERSES LOIS)

S.M. 2018, c. 28 (unproclaimed provision amended)
14 **The Government Notices Modernization Act (Various Acts Amended)**, S.M. 2018, c. 28, is amended by replacing the centred heading before section 13 and section 13 with the following:

The Infrastructure Contracts Disbursement Act

C.C.S.M. c. I36 amended
13 Section 5 of **The Infrastructure Contracts Disbursement Act** is amended by striking out "and in at least two issues" and substituting "or in at least two issues".

THE HIGHWAY TRAFFIC ACT

C.C.S.M. c. H60 amended
15(1) **The Highway Traffic Act** is amended by this section.

15(2) The definition "cannabis" in subsection 1(1) is replaced with the following:

"**cannabis**" means cannabis as defined in subsection 2(1) of the *Cannabis Act* (Canada); (« cannabis »)

15(3) Paragraph 98.1(4)(a)(ii)(B) of the English version is amended by adding "speed limits" after "establish the".

Modification du c. 28 des L.M. 2018 (disposition non proclamée)

14 L'article 13 de la **Loi sur la modernisation de la publication des avis du gouvernement (modification de diverses lois)**, c. 28 des L.M. 2018, et l'intertitre qui le précède sont remplacés par ce qui suit :

Loi sur l'acquittement du prix des
contrats de travaux d'infrastructure

Modification du c. I36 de la C.P.L.M.
13 L'article 5 de la **Loi sur l'acquittement du prix des contrats de travaux d'infrastructure** est modifié par substitution, à « La Gazette du Manitoba, et », de « la Gazette du Manitoba ou ».

CODE DE LA ROUTE

Modification du c. H60 de la C.P.L.M.
15(1) Le présent article modifie le **Code de la route**.

15(2) La définition de « cannabis » figurant au paragraphe 1(1) est remplacée par ce qui suit :

« **cannabis** » S'entend au sens du paragraphe 2(1) de la *Loi sur le cannabis* (Canada). ("cannabis")

15(3) La division 98.1(4)a(ii)(B) de la version anglaise est modifiée par adjonction, après « establish the », de « speed limits ».

15(4) *Section 213.2 is amended*

(a) *in the section heading, by striking out "in vehicles" and substituting "in or on a vehicle"; and*

(b) *in the French version, by striking out "dans un véhicule" and substituting "dans ou sur un véhicule".*

15(5) *Subclause 242.3(3)(a)(iv) is amended by striking out "subsection 320.16(1)" and substituting "section 320.16".*

15(6) *Subsection 264(1) is amended in subclause (a.2)(ii) of the definition "Category A offence" by striking out "subsection 320.16(1)" and substituting "section 320.16".*

15(7) *Clauses 319(12)(c) and (d) of the French version are replaced with the following:*

c) *prévoir les modalités selon lesquelles une autorité chargée de la circulation peut fixer une limite de vitesse;*

d) *prescrire les exigences qu'une règle ou un arrêté pris par une autorité chargée de la circulation visant la fixation d'une limite de vitesse doit respecter, notamment la forme de la règle ou de l'arrêté.*

15(4) *L'article 213.2 est modifié :*

a) *dans le titre, par substitution, à « dans les véhicules », de « dans ou sur un véhicule »;*

b) *dans le texte de la version française, par substitution, à « dans un véhicule », de « dans ou sur un véhicule ».*

15(5) *Le sous-alinéa 242.3(3)a)(iv) est modifié par substitution, à « le paragraphe 320.16(1) », de « l'article 320.16 ».*

15(6) *Le sous-alinéa a.2)(ii) de la définition d'« infraction de catégorie A » figurant au paragraphe 264(1) est modifié par substitution, à « le paragraphe 320.16(1) », de « l'article 320.16 ».*

15(7) *Les alinéas 319(12)c) et d) de la version française sont remplacés par ce qui suit :*

c) *prévoir les modalités selon lesquelles une autorité chargée de la circulation peut fixer une limite de vitesse;*

d) *prescrire les exigences qu'une règle ou un arrêté pris par une autorité chargée de la circulation visant la fixation d'une limite de vitesse doit respecter, notamment la forme de la règle ou de l'arrêté.*

THE INCOME TAX ACT

C.C.S.M. c. I10 amended

16 *Subsection 5.3(1) of the French version of **The Income Tax Act** is amended in the definition "réduction des taxes scolaires" by adding "civile" after "année".*

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

*Modification du c. I10 de la **C.P.L.M.***

16 *La définition de « réduction des taxes scolaires » figurant au paragraphe 5.3(1) de la version française de la **Loi de l'impôt sur le revenu** est modifiée par adjonction, après « année », de « civile ».*

THE PATH TO RECONCILIATION ACT

C.C.S.M. c. R30.5 amended

17(1) **The Path to Reconciliation Act** is amended by this section.

17(2) Subsection 5(2) is replaced with the following:

Tabling report in Assembly

5(2) The minister must table a copy of the report in the Assembly on any of the first 15 days on which the Assembly is sitting after the minister receives it.

Translation of report

5(3) The minister must also arrange for the report, or a summary of it, to be translated into the languages of Cree, Dakota, Dene, Inuktitut, Michif, Ojibwe and Ojibwe-Cree, and make each translation available to the public.

17(3) Section 6 is amended by striking out "Ojibway and Oji-Cree" and substituting "Ojibwe and Ojibwe-Cree".

THE PUBLIC INTEREST DISCLOSURE (WHISTLEBLOWER PROTECTION) ACT

C.C.S.M. c. P217 amended

18 Subsection 29.1(1) of **The Public Interest Disclosure (Whistleblower Protection) Act** is amended by striking out "made to a supervisor or designated officer" and substituting "received by the designated officer".

LOI SUR LA RÉCONCILIATION

Modification du c. R30.5 de la C.P.L.M.

17(1) Le présent article modifie la **Loi sur la réconciliation**.

17(2) Le paragraphe 5(2) est remplacé par ce qui suit :

Dépôt du rapport à l'Assemblée

5(2) Le ministre dépose une copie du rapport devant l'Assemblée dans les 15 premiers jours de séance de celle-ci suivant sa réception.

Traduction du rapport

5(3) Le ministre fait en sorte que le rapport, ou un résumé de celui-ci, soit traduit dans les langues suivantes : cri, dakota, déné, inuktitut, michif, ojibwé et ojibwé-cri. Les traductions sont rendues publiques.

17(3) L'article 6 est modifié par substitution, à « oji-cri », de « ojibwé-cri ».

LOI SUR LES DIVULGATIONS FAITES DANS L'INTÉRÊT PUBLIC (PROTECTION DES DIVULGATEURS D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES)

Modification du c. P217 de la C.P.L.M.

18 Le paragraphe 29.1(1) de la **Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles)** est modifié par substitution, à « faites à un supérieur hiérarchique ou au », de « reçues par le ».

THE RED TAPE REDUCTION AND
GOVERNMENT EFFICIENCY ACT, 2018

LOI DE 2018 SUR LA RÉDUCTION DU
FARDEAU ADMINISTRATIF ET
L'EFFICACITÉ DU GOUVERNEMENT

S.M. 2018, c. 29 amended

19 Subsection 14(9) of the English version of **The Red Tape Reduction and Government Efficiency Act, 2018**, S.M. 2018, c. 29, is replaced with the following:

14(9) Subsection 56(4) is amended by striking out "prescribed in the regulations under *The Manitoba Public Insurance Corporation Act*" and substituting "established under *The Manitoba Public Insurance Corporation Act*".

Modification du c. 29 des L.M. 2018

19 Le paragraphe 14(9) de la version anglaise de la **Loi de 2018 sur la réduction du fardeau administratif et l'efficacité du gouvernement**, c. 29 des **L.M. 2018**, est remplacé par ce qui suit :

14(9) Subsection 56(4) is amended by striking out "prescribed in the regulations under *The Manitoba Public Insurance Corporation Act*" and substituting "established under *The Manitoba Public Insurance Corporation Act*".

THE REGULATED HEALTH
PROFESSIONS ACT

LOI SUR LES PROFESSIONS
DE LA SANTÉ RÉGLEMENTÉES

C.C.S.M. c. R117 amended

20(1) **The Regulated Health Professions Act** is amended by this section.

20(2) Subclause 60(1)(d)(iii) of the French version is amended by adding "du capital-actions" after "les actions".

20(3) Subsection 65(1) is amended in the part before clause (a) by striking out "subsections (2) and (3)" and substituting "subsection (2)".

20(4) Clause 66(c) of the French version is amended by striking out "imposer" and substituting "lui imposer".

20(5) Subsection 67(1) of the French version is amended by adding "ainsi que des motifs de sa décision" after "à l'article 66".

Modification du c. R117 de la C.P.L.M.

20(1) Le présent article modifie la **Loi sur les professions de la santé réglementées**.

20(2) Le sous-alinéa 60(1)d)(iii) de la version française est modifié par adjonction, après « les actions », de « du capital-actions ».

20(3) Le passage introductif du paragraphe 65(1) est modifié par substitution, à « des paragraphes (2) et (3) », de « du paragraphe (2) ».

20(4) L'alinéa 66c) de la version française est modifié par substitution, à « imposer », de « lui imposer ».

20(5) Le paragraphe 67(1) de la version française est modifié par adjonction, après « à l'article 66 », de « ainsi que des motifs de sa décision ».

THE SAFE AND RESPONSIBLE RETAILING
OF CANNABIS ACT (LIQUOR AND GAMING
CONTROL ACT AND MANITOBA
LIQUOR AND LOTTERIES
CORPORATION ACT AMENDED)

S.M. 2018, c. 9 amended

21 *Section 55 of the French version of **The Safe and Responsible Retailing of Cannabis Act (Liquor and Gaming Control Act and Manitoba Liquor and Lotteries Corporation Act Amended)**, S.M. 2018, c. 9, is amended by striking out "boissons alcoolisées" and substituting "boisson alcoolisée".*

LOI SUR LA VENTE AU DÉTAIL
RESPONSABLE ET SÉCURITAIRE DU
CANNABIS (MODIFICATION DE LA LOI SUR
LA RÉGLEMENTATION DES ALCOOLS ET
DES JEUX ET DE LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ
MANITOBAINE DES ALCOOLS ET DES
LOTÉRIES)

*Modification du c. 9 des **L.M. 2018***

21 *L'article 55 de la version française de la **Loi sur la vente au détail responsable et sécuritaire du cannabis (modification de la Loi sur la réglementation des alcools et des jeux et de la Loi sur la Société manitobaine des alcools et des loteries)**, c. 9 des **L.M. 2018**, est modifié par substitution, à « boissons alcoolisées », de « boisson alcoolisée ».*

PART 2

PRIVATE SCHOOLS

Amendments to change "private school" to "independent school"

22 *The Acts listed in the Schedule are amended as described in the Schedule.*

PARTIE 2

ÉCOLES PRIVÉES

Modifications visant à remplacer « école privée » par « école indépendante »

22 *Les lois énumérées dans l'annexe sont modifiées de la façon qui y est indiquée.*

PART 3

COMING INTO FORCE

Coming into force

23(1) *Except as otherwise provided in this section, this Act comes into force on the day it receives royal assent.*

23(2) *Section 5 is deemed to have come into force on November 5, 2015.*

23(3) *Section 6 is deemed to have come into force on November 8, 2018.*

23(4) *Section 9 is deemed to have come into force on June 4, 2018.*

23(5) *Sections 14 and 19 are deemed to have come into force on November 8, 2018.*

23(6) *Section 21 is deemed to have come into force on June 4, 2018.*

PARTIE 3

ENTRÉE EN VIGUEUR

Entrée en vigueur

23(1) *Sauf disposition contraire du présent article, la présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.*

23(2) *L'article 5 est réputé être entré en vigueur le 5 novembre 2015.*

23(3) *L'article 6 est réputé être entré en vigueur le 8 novembre 2018.*

23(4) *L'article 9 est réputé être entré en vigueur le 4 juin 2018.*

23(5) *Les articles 14 et 19 sont réputés être entrés en vigueur le 8 novembre 2018.*

23(6) *L'article 21 est réputé être entré en vigueur le 4 juin 2018.*

SCHEDULE

The following Acts are amended in the provisions listed opposite the title of the Act by striking out "private school" wherever it occurs and substituting "independent school", with necessary grammatical changes:

Name of Act	Provision(s) amended
<i>The Adult Learning Centres Act</i>	1 — "private school" 1 — "recognized educational institution" 12(2)
<i>The Apprenticeship and Certification Act</i>	16(b)(ii)
<i>The City of Winnipeg Charter</i>	163(1)(c) 163(2) 317(c)
<i>The Education Administration Act</i>	1 — "private school" 3(1)(c.1), (e), (m) and (n)(i) 3.1(1) 3.2(2)(b) and (c) 3.2(3)(d) 3.2(5) 4(1)(r) 8(1) 9(6) and (7)
<i>The Environment Act</i>	40.10(1) — "school"
<i>The Highway Traffic Act</i>	1(1) — "school"
<i>The International Education Act</i>	1(1) — "private school" 2(e) 7(1)(e)
<i>The Municipal Assessment Act</i>	22(1)(d)
<i>The Personal Information Protection and Identity Theft Prevention Act (unproclaimed)</i>	37(1) — "commercial activity"
<i>The Private Vocational Institutions Act</i>	1 — "private vocational institution"
<i>The Protecting Children (Information Sharing) Act</i>	1 — "service provider"

<i>The Public Schools Act</i>	Part IV heading 59 60(1), (2), (4), (4.1) and (5) 262(a) 266(3) 269 272(2)
-------------------------------	--

The Queen's Printer
for the Province of Manitoba

ANNEXE

Les dispositions qui correspondent aux lois énumérées dans la première colonne sont modifiées par substitution, à « école privée », à chaque occurrence, de « école indépendante », avec les adaptations grammaticales nécessaires :

Titre de la loi	Dispositions modifiées
<i>Loi sur les centres d'apprentissage pour adultes</i>	1 — « école privée » 1— « établissement d'enseignement reconnu » 12(2)
<i>Loi sur l'apprentissage et la reconnaissance professionnelle</i>	16b)(ii)
<i>Charte de la ville de Winnipeg</i>	163(1)c) 163(2) 317c)
<i>Loi sur l'administration scolaire</i>	1 — « école privée » 3(1)c.1), e), m) et n)(i) 3.1(1) 3.2(2)b) et c) 3.2(3)d) 3.2(5) 4(1)r) 8(1) 9(6) et (7)
<i>Loi sur l'environnement</i>	40.10(1) — « école »
<i>Code de la route</i>	1(1) — « école »
<i>Loi sur l'éducation internationale</i>	1(1) — « école privée » 2e) 7(1)e)
<i>Loi sur l'évaluation municipale</i>	22(1)d)
<i>Loi sur la protection des renseignements personnels et la prévention du vol d'identité (non proclamée)</i>	37(1) — « activité commerciale »
<i>Loi sur les établissements d'enseignement professionnel privés</i>	1 — « établissement d'enseignement professionnel privé »
<i>Loi sur la protection des enfants (communication de renseignements)</i>	1 — « fournisseur de services »

<i>Loi sur les écoles publiques</i>	intertitre de la partie IV 59 60(1), (2), (4), (4.1) et (5) 262a) 266(3) 269 272(2)
-------------------------------------	---